

RÉPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ ET DU TRAVAIL

DIRECTION GÉNÉRALE
DU TRAVAIL

SGCE
X
2

DECRET N° 70/297 du 17/9/70
/MT.DGT.DELC.-42

portant rectificatif à l'article 1er (2°)
du décret n°70-69 du 11 Mars 1970 déterminant
les niveaux de recrutement dans les caté-
gories et cadres de la Fonction Publique.

AU LIEU DE :

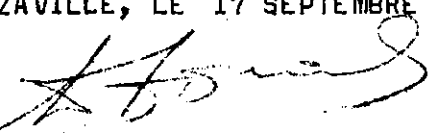
- 2°- Brevet Professionnel de Banque :
Catégorie B Hiérarchie 2 des cadres ou C de la Convention Collec-
tive

L I R E :

- 2°- Brevet Professionnel de Banque (2ème partie) plus stages de forma-
tion
Catégorie B Hiérarchie 2 des cadres ou C de la Convention Collec-
tive.

Le reste sans changement./.-

BRAZZAVILLE, LE 17 SEPTEMBRE 1970

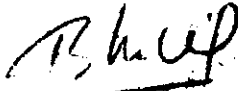

Commandant M. N'GOUABI.-

Par le Président de la République,
Ch. de l'Etat .-
Président du Conseil d'Etat

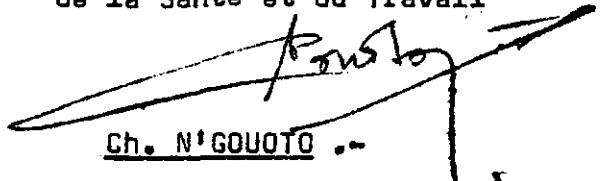
Le Ministre de l'Education Nationale


H. LOPES .-

Le Ministre des Finances et du Budget


B. MATINGOU.-

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail


Ch. N'GOUOTO .-

M